


| | | |
|---|--|---|
|  | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> | <p>CA-PDT-2024- 205</p> |
|---|--|---|

**Demande de subvention auprès de la DRAC Île-de-France
au bénéfice du Musée intercommunal d'Étampes au titre
du programme de restauration des collections 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) subventionne le Musée intercommunal d'Étampes au titre de l'appellation « Musée de France » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) faisant suite à la présentation de ses projets auprès de la DRAC Île-de-France au bénéfice du Musée intercommunal d'Étampes pour l'année 2024 a obtenu un accord de subvention à hauteur de 25 000 € dans le cadre de son programme de restauration des collections ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De présenter une demande de versement de subvention à hauteur de 25 000 € auprès de la DRAC Île-de-France au bénéfice du Musée intercommunal d'Étampes, dans le cadre de son programme de restauration des collections 2024.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents afférents à l'attribution et au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Affaires Culturelles.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 04 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER